



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
Room 100,  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6  
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Western  
Region  
Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6

<b>Title - Sujet</b> Food - Miscellaneous Groceries, NU	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23239-160490/A	<b>Date</b> 2015-11-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23239-160490	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$WPG-010-9648
<b>File No. - N° de dossier</b> WPG-5-38133 (010)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-12-15</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Maki, Christie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> wpg010
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204)984-1083 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204)983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES Specified Herein Précisé dans les présentes Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### ARTICLES D'ÉPICERIE DIVERS

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>12</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES</b> .....	<b>12</b>
6.1 OFFRE .....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	14
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	14
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	14
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE .....	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.11 ATTESTATIONS .....	15
6.12 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA .....	15
6.13 LOIS APPLICABLES .....	15
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>16</b>
6.1 BESOIN.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	16
6.4 PAIEMENT .....	16
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	17
6.6 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
6.7 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	17

6.8	ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DU NUNAVUT- CRITÈRE D'ÉVALUATION	17
<b>ANNEXE A</b>	.....	<b>18</b>
BESOIN	.....	18
<b>ANNEXE B</b>	.....	<b>24</b>
BASE DE PAIEMENT	.....	24
<b>ANNEXE C</b>	.....	<b>30</b>
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	.....	30
<b>ANNEXE D</b>	.....	<b>31</b>
ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT-CPI	.....	31
<b>ANNEXE E</b>	.....	<b>34</b>
RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE	.....	34

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
  - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, Rapport D'Utilisation De L'Offre à Commandes, Accord sur les Revendications Territoriales du Nunavut-CPI et Rapport sur la Participation du Bénéficiaire,

### **1.2 Sommaire**

- 1.21. Offre à commandes individuelle régionale visant l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de lait, de produits laitiers, de produits de boulangerie, de viandes fraîches et congelées, de fruits de mer et de volaille, de fruits et légumes frais, de boissons et de divers produits d'épicerie à l'intention de Ressources naturelles Canada (RNCAN) à Resolute Bay, NU Aéroport « au fil des besoins ». La période de l'offre à commandes débute à la date de la publication de celle-ci et se termine le 30 novembre 2016 (chaque année, le programme dure environ dix mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 10 octobre). Elle est assortie de deux (2) périodes d'une (1) année option environ allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018. RNCAN peut ajouter d'autres Arctique lieux de livraison.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.5 Les exigences de l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) s'appliqueront au marché proposé.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Une fois l'offre remplie et soumise par télécopieur ou par courrier, un exemplaire Base de Paiement, Annexe A, Appendice 1 (fichier Excel) doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante :  
**WST.MBFood@pwgsc-tpsgc.gc.ca**

#### 2.1.1 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalent

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 15 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_  
Master Card \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Clause du Guide des CCUA C3011T 2013-11-06, Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Capacité de fournir les biens tel que décrit dans l'annexe A Besoin;
- b) Disposition de prix ferme comme demandé dans l'annexe B, Base de Paiement.

##### **4.1.1.2 Accord sur les revendications territoriales du Nunavut Garantie et Attestation**

Les soumissionnaires doivent présenter leurs attestations dûment remplies avec leur proposition si une garantie de considérations liées aux possibilités pour les Inuits (CPI) ou de considérations liées aux Consultez l'annexe D, and E. Si aucune garantie de CPI n'est fournie dans l'offre, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliquent pas, et il n'est pas nécessaire de remplir l'attestation.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

4.1.2.1 Clause du Guide des CUA M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix.

4.1.2.2 Les offres seront évaluées conformément à la décote prévue à l'annexe B - Base de paiement, barème 1, 2, et 3, et le prix prévu à l'appendice 1 - Produits Liste exemples utilisant les éléments demandé format et estime quantités annuelles.

4.1.2.3 Le Prix évalué pour chacune des six (6) des listes de produits sera calculé comme suit:

- (a) d'escompte de chaque pièce Prix (Annexe A, Appendice 1 - Liste des produits d'exemples) par la réduction offerte pour sa liste respective du produit (Barème 1); puis,
- (b) En multipliant actualisée Prix unitaire de chaque article en quantités estimées respectives de chaque rubrique pour recevoir le prix étendu; et,
- (c) Ajout des prix étendus ensemble pour arriver à la somme prix total évalué.

4.1.2.4 Le coût évalué pour chacune des six catégories de produit de chaque d'option sera calculé comme suit :

- (a) Réduire la dépense estimée de chaque catégorie en fonction du rabais offert pour sa liste de produits (Barème 2 et 3) pour obtenir le total partiel multiplié.

4.1.2.5 Le prix évalué pour l'expédition sera calculé comme suit :

- (a) multiplier le poids estimé par le prix unitaire pour chaque année;
- (b) additionner les prix calculés pour obtenir le total partiel estimé.

4.1.2.6 Le prix évalué total de la soumission sera calculé en ajoutant le prix évalué à chacune des six (6) listes de produits, Expédition, et les coûts évalués pour chacune des six catégories de produit pour chaque année d'option. On recommandera l'attribution d'une offre à commandes à l'offre dont le prix évalué total sera le plus bas.

4.1.2.7 Les soumissionnaires sont invités à fournir des prix en fonction de l'unité d'émission demandée (i.e. kg lbs). Il incombe au soumissionnaire de fournir la conversion à l'unité d'émission. Le fait de ne pas convertir l'unité d'émission peut rendre la soumission non recevable sans aucun autre examen.

## **4.2 Méthode de sélection**

Clause du Guide des CCUA M0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité »

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

1 décembre au 29 février  
1 mars au 31 mai  
1 Juin au 31 août  
1 septembre au 30 novembre

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées date d'émission au 30 novembre 2016.

#### 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une(1) année chacune, à partir du 1 décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2017 et 1 décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2018 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Christie Maki  
Agente d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
167, ave Lombard, pièce 100, Winnipeg (MB) R3B 0T6  
Téléphone : (204) 984-1083  
Télécopieur : (204) 983-7796  
Courriel : christie.maki@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_ à déterminer \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquent à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Ressources naturelles Canada.

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire  
PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes.

### 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 75,000\$  
(taxes applicables incluses).

### 6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas  
dépasser le montant de a détermine \$ à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à  
commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur  
réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au  
montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que  
75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la  
première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge  
que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui  
apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la  
liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens  
ou services
- d) les conditions générales 2010A Conditions générales- biens (complexité moyenne) (2015-09-03)
- e) l'Annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Rapport D'Utilisation De L'Offre à Commandes
- i) l'Annexe D, Accord sur les Revendications Territoriales du Nunavuit-CPI
- j) l'Annexe E, Rapport sur la Participation du Bénéficiaire

k) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## **6.11 Attestations**

### **6.11.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

## **6.12 Clause du Guide des CCUA**

M3000C (2006-08-15) Listes de prix

## **6.13 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe B, selon un montant total de a détermine \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### **6.4.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.4.4 Paiement par carte de crédit**

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.6 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du *Guide des CCUA* B2005C (2007-05-25) Poisson-estampillage de la classes  
Clauses du *Guide des CCUA* B3003C (2007-05-25) Catégorie de viande  
Clauses du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
Clauses du *Guide des CCUA* D0014C (07-11-30) Livraison de produits réfrigérés ou congelés  
Clauses du *Guide des CCUA* D3004C (2004-11-30) Genre de transport  
Clauses du *Guide des CCUA* D3007C (2007-11-30) Inspection et estampillage  
Clauses du *Guide des CCUA* D5311C (2007-11-30) Droit d'accès et inspection de la viande  
Clauses du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12) Assurances

## 6.7 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.8 Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut- critère d'évaluation

Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la Partie 6 - Critères de l'appel d'offres du Chapitre 24 - Marchés de l'état de l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN), article :

**24.6.1** Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a. présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b. dans l'exécution des marchés, embauchage de travailleurs qui sont des Inuit, recours aux services professionnels des Inuit ou de fournisseurs qui sont soit des Inuit, soit des entreprises inuit;
- c. prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuit.

## **ANNEXE A**

### **BESOIN**

#### **Résumé**

Offre à commandes individuelle régionale visant l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de lait, de produits laitiers, de produits de boulangerie, de viandes fraîches et congelées, de fruits de mer et de volaille, de fruits et légumes frais, de boissons et de divers produits d'épicerie à l'intention de Ressources naturelles Canada (NRCan) à Resolute Bay, NU « au fil des besoins ». La période de l'offre à commandes débute à la date de la publication de celle-ci et se termine le 30 novembre 2016 (chaque année, le programme dure environ dix mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 10 octobre). Elle est assortie de deux (2) une (1) année périodes d'option allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018.

#### **1. Besoin**

Approvisionner en produits alimentaires l'installation du Programme du plateau continental polaire (PPCP), située à Resolute Bay (NU), pendant la campagne régulière sur le terrain. Au cours des dernières années, les commandes de produits alimentaires ont été passées, en moyenne, une fois par semaine de janvier à septembre. La commande pour la livraison de début janvier est au-dessus de la moyenne.

#### **2. Livraison**

La date de péremption des fruits et légumes frais doit être postérieure d'au moins quatre (4) jours civils à la date de livraison à Resolute Bay. Les livraisons doivent être effectuées directement aux lieux précisés dans les commandes subséquentes.

L'offrant doit accepter les annulations ou modifications des commandes subséquentes faites par les clients si elles ont lieu quarante-huit (48) heures à l'avance.

Tous les contenants doivent porter une étiquette indiquant clairement le nom et l'adresse de l'offrant/du fournisseur, le contenu, le poids net et/ou la quantité, les consignes pour l'entreposage et/ou les consignes spéciales.

Aucun contenant ne sera rendu à l'offrant. Les responsables du PPCP ne seront pas tenus de rendre les emballages à l'offrant; les emballages doivent donc être jetables ou recyclables.

Les coûts de transport doivent être indiqués comme un article distinct sur toutes les factures.

L'offrant doit informer au moins 24 heures à l'avance le responsable technique, ou le remplaçant désigné, de la date et de l'heure auxquelles la livraison est prévue à l'aéroport de Resolute Bay, afin que le PPCP prenne des dispositions pour recevoir les articles.

#### **3. Lieux de livraison :**

Pour la livraison aérienne :  
Aéroport de Resolute Bay,  
Resolute Bay, Nunavut, Canada

Pour la livraison maritime

Resolute Bay, Nunavut, Canada

### La livraison maritime

Il est possible de demander, une fois par année en mai, une livraison maritime à Resolute Bay (Nunavut) de denrées alimentaires d'environ 9 000 kg par l'entremise de la Mission de ravitaillement de l'est de l'Arctique (la date probable d'arrivée est septembre de chaque année).

RNCan peut ajouter d'autres lieux de livraison.

#### 4. Situations d'urgence

Rupture de stock, commandes en souffrance et modifications de commande : Une modification de commande peut être faite par le responsable de la commande subséquente (ou son représentant désigné) au plus tard quarante-huit (48) heures avant la livraison. Aucune substitution ne sera effectuée sans l'approbation écrite du responsable de la commande subséquente. Le fournisseur doit informer ce dernier (ou son représentant désigné), dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'une commande subséquente, de tout article en souffrance ne pouvant être livré, avec des suggestions de remplacement. L'approbation préalable du responsable de la commande subséquente (ou de son délégué) doit être obtenue pour tous les remplacements.

#### 5. Exigences liées au service de livraison

##### a. Destinataires

Les expéditions doivent être consignées et livrées destination FAB au lieu précisé dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

##### b. Accusés de réception des commandes subséquentes et confirmation de disponibilité

Les offrants ne doivent pas procéder à une livraison sans avoir reçu un document dûment rempli autorisant la commande subséquente.

Les offrants doivent accuser réception de chacune des commandes subséquentes et communiquer toute non-disponibilité d'articles des stocks au bureau demandeur dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la commande.

Si les offrants n'accusent pas réception de la commande subséquente dans le délai imparti, l'utilisateur désigné peut y mettre fin sans frais ni pénalité d'aucune sorte.

#### 6. Prix

Demande d'accès au catalogue complet de produits alimentaires.

Dans la mesure du possible, le prix doit être établi en fonction du poids.

##### a. Offres spéciales

L'offrant doit fournir aux utilisateurs désignés toutes les autres baisses de prix en vigueur à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, (Envoyer une copie du document à l'autorité

contractante) de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions.

Les conditions de la présente offre à commandes s'appliqueront à toute commande subséquente et à tout contrat en résultant même si, au moment où la commande est passée, les offrants consentent à l'utilisateur désigné des prix inférieurs à ceux figurant dans l'offre à commandes.

Les prix facturés doivent être ceux de l'article visé qui sont en vigueur au moment de la commande.

## 7. Matériaux d'emballage

Les produits alimentaires doivent être placés dans des boîtes d'expédition appropriées pour le transport aérien et être suffisamment robustes pour pouvoir faire l'objet de manutentions multiples.

Les côtelettes de porc, les saucisses à déjeuner, les saucisses italiennes, les poitrines de poulet, les cuisses de poulet, les ailes de poulet, les cuisses de poulet désossées, les saucisses de dinde, les biftecks de faux-filet de bœuf et le bacon doivent être emballés dans les types suivants de boîtes : CFP - 10LB Patty, CMC 143 (ou) Mitchel, Lincoln 9444 (résistance à l'écrasement des bords de 23 lb [10,4 kg], limite de taille de 40 pouces [102 cm] et poids brut de 20 lb [9 kg]) ou l'équivalent.

Dans le cas d'un réemballage, tous les articles contenus dans une boîte réemballée doivent être emballés individuellement (afin de prévenir l'endommagement en cours d'expédition) et maintenus convenablement afin que la boîte ne s'ouvre pas pendant l'expédition. Chaque boîte réemballée doit être identifiée clairement et porter la mention « RÉEMBALLAGE ».

- a. Lorsque des articles à expédier comportent un emballage extérieur en plastique (produits laitiers ou pain), le fournisseur devra les réemballer dans des boîtes en carton de qualité.

Les boîtes et les contenants doivent être fermés afin de prévenir l'endommagement des produits. Les expéditeurs doivent savoir que les produits alimentaires sont transportés au-delà du cercle polaire arctique, où les denrées périssables peuvent être exposées à un refroidissement éolien extrême, et donc endommagées très rapidement.

- a. Dans le cas d'articles tels que les fruits et légumes, lorsque les boîtes ne sont pas complètement fermées, l'offrant doit les emballer dans du papier brun afin de les protéger des éléments (vent et froid excessif). Les boîtes doivent ensuite être étiquetées individuellement, puis palettisées et emballées sous film rétractable aux fins de livraison. Les produits ne doivent pas être emballés dans des sacs de plastique, car cela compromet la qualité et la conservation des denrées périssables.

## 8. Livraison, inspection et acceptation

- a. Normes générales du Canada – à inclure
- b. *Loi sur les aliments et drogues*

Les produits fournis en regard de la présente offre à commandes doivent être conformes à la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C. (1985), ch. F-27).

- c. Durée de conservation de \*\* plus de 12 mois pour les produits secs \*\*

Les marchandises à livrer doivent provenir de lots de production récente et comporter la dernière date de production possible. La durée de conservation ou la date de péremption doivent être

clairement indiquées et bien en évidence, et toute condition influant sur la durée de conservation des produits doit être expressément communiquée au moment de la passation de la commande. Les articles qui ont dépassé 20 % de leur durée de conservation prévue ne seront pas acceptés.

d. Salubrité - Véhicules de livraison

Tous les véhicules de livraison respecteront ou excéderont les normes fixées dans la version courante du Code canadien d'hygiène au moment de la commande subséquente.

e. Catégories de viandes

Si la catégorie de la viande commandée n'est pas disponible pour livraison, l'offrant doit fournir en remplacement une catégorie supérieure, et ce, sans frais supplémentaires.

Les viandes de catégorie AA ou de catégories supérieures et la volaille de catégorie A sont acceptables.

f. Viande de bœuf - Exigences relatives au vieillissement

Tous les morceaux de bœuf (désossés ou non) doivent être vieillis au moins quatorze (14) jours avant la congélation.

S'il n'est pas possible de fournir des produits de bœuf vieillis à partir des stocks disponibles au moment de la commande subséquente à l'offre à commandes, le fournisseur doit communiquer avec le destinataire pour l'informer de la meilleure date de livraison possible. Il ne doit pas fournir de produit qui n'a pas été vieilli pendant la période minimale spécifiée.

g. Taille de la commande

Porc, agneau et veau : le carton grand format ne doit pas contenir plus de 22 kg (50 lb).

h. Bœuf haché - Attestation relative à la teneur en gras

L'attestation suivante est exigée pour chaque expédition de bœuf haché, et doit être signée par le représentant autorisé du fournisseur. Attestation : la teneur en gras de l'expédition, conformément à la convention d'offre à commandes, a été analysée et ne dépasse pas 19 %.

i. Pain et produits de boulangerie-pâtisserie

Le pain et les produits de boulangerie-pâtisserie doivent faire l'objet d'inspections régulières par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou un organisme provincial équivalent.

j. Produits laitiers

Les sacs de polyéthylène doivent être exempts de contamination.

Tous les produits de crème glacée doivent arriver surgelés à destination.

k. Exigences liées à l'emballage - Œufs

Il faut utiliser au minimum des boîtes de carton résistantes à l'éclatement, approuvées par le Canada, et scellées avec du ruban métallique ou de nylon de type « Scotch Brand », ou l'équivalent.

l. Fruits et légumes frais

Tous les fruits et légumes frais doivent respecter les conditions et les exigences en matière de livraison de l'édition actuelle de la norme 32.250M de l'ONGC. Tous les fruits et légumes doivent satisfaire aux exigences en matière de catégorie et aux autres dispositions de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* et du *Règlement sur les fruits et les légumes frais*. Les fruits et légumes doivent être de la variété, ou posséder des caractéristiques semblables à cette variété, établie pour la catégorie visée en vertu du *Règlement sur les fruits et les légumes frais*. Les fruits et légumes doivent être propres, intacts, sans moisissure, frais et sans signes de perte d'humidité (flétris, ratatinés ou mous), de dommages liés à l'humidité ou à la congélation, ou de brûlures par le soleil. Les fruits et légumes doivent être pratiquement exempts de matières étrangères, de changements de couleur ou de dommages causés par des insectes, des vers, des maladies, la pourriture, la surmaturité, la grêle ou un facteur mécanique ou autre. Les fruits et légumes doivent être livrés et emballés de manière à arriver à destination en bon état et avoir atteint le degré de maturité précisé par l'utilisateur. Aucun fruit ni légume ne doit être mis sur glace, à l'exception du brocoli, du persil et de l'oignon vert. Les produits ne doivent pas être emballés dans des sacs de plastique, car cela compromet la qualité et la conservation des denrées périssables.

m. Fruits - Surgelés

En plus de satisfaire aux exigences de l'édition en vigueur de la norme 32.250M de l'ONGC, les fruits congelés doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur les aliments et drogues et de son Règlement, de la Loi sur les produits agricoles au Canada et du Règlement sur les fruits et les légumes transformés. (Ne pas excéder 16,6 kg par caisse.)

n. Légumes et produits végétaux - Surgelés

En plus de satisfaire aux exigences de l'édition en vigueur de la norme 32.250M de l'ONGC, les légumes et les produits végétaux congelés doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son Règlement, de la Loi sur les produits agricoles au Canada et du Règlement sur les fruits et les légumes transformés. (Ne pas excéder 13,6 kg par caisse.)

o. Inspection et acceptation par le chargé de projet

L'inspection finale et l'acceptation du produit dépendent uniquement du le chargé de projet au point de destination. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. Le chargé de projet e destinataire a le droit de refuser des produits au moment de la livraison, et l'offrant devra retirer immédiatement les produits inacceptables.

p. Articles refusés

Les articles refusés après la livraison peuvent être remplacés, sur demande, dans un délai d'une (1) semaine suivant un avis à cet égard. Si le remplacement des produits est impossible en raison d'exigences opérationnelles, le chargé de projet peut demander qu'un crédit soit appliqué aux achats d'aliments à venir.

Le défaut de fournir des produits et des services conformes au niveau de qualité précisé dans la présente OU la non-conformité à plus de trois (3) reprises pendant toute la durée de l'offre à commandes peuvent entraîner les mesures suivantes :

Premier incident : L'utilisateur désigné envoie à l'offrant un premier avis écrit, avec copie à TPSGC, dans lequel il indique qu'il a y eu défaut de fournir le niveau de service requis, la qualité de service demandée, la bonne taille de produit ou autre.

Deuxième incident : TPSGC envoie un avis écrit à l'offrant pour lui demander de prendre des mesures correctrices et lui donner un délai pour le faire.

Troisième incident : TPSGC envoie un avis écrit à l'offrant pour l'informer que l'offre à commandes a été suspendue et qu'aucune commande subséquente ne sera traitée.

Toute la correspondance concernant des articles refusés doit être confirmée par écrit dans les 24 heures suivant le refus.

q. Responsabilité à l'égard de produits défectueux

Si des produits brisés ou endommagés sont reçus d'un offrant, la livraison subséquente au Canada des produits de remplacement sera aux frais de l'offrant. Si, après réception d'un produit et pendant son utilisation, on détermine que le produit ne correspond pas à la description, aux normes ou aux caractéristiques précisées dans la commande, l'offrant devra accepter de reprendre les produits défectueux à ses propres frais et de consentir un rabais sur le prix des produits défectueux utilisés, selon la gravité du défaut. Par ailleurs, le Canada pourrait exercer un recours, tel qu'il est précisé dans les Modalités générales de TPSGC.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des prix/taux fermes tout inclus pour la période visée par la convention d'offre à commande proposée.

1. Les offrants doivent fournir:
  - a) Fourniture d'un prix ferme pour tout des articles mentionnés dans Barème 1, Barème 2 et Barème 3.
  - b) Aux fins de l'évaluation, Les soumissionnaires doivent fournir selon l'Annexe B Base de Paiement, Appendice 1, des prix pour 90 %, au minimum, des articles mentionnés dans chacune des catégories de l'Annexe B, Appendice 1. Pour être en conformité, vous devez fournir les prix d'au moins :
    - 27 des 30 articles de la liste des Viandes
    - 63 des 70 articles de la liste des Produits divers,
    - 18 des 20 articles de la liste des Produits laitiers
    - 14 des 15 articles de la liste des Produits de boulangerie
    - 27 des 30 articles de la liste des Fruits et légumes frais
    - 18 des 20 articles de la liste des Autres produits congelés.
2. Les dimensionnement offerts à l'annexe 1 sous Format offert doivent être inférieurs à 15 p. 100 du montant demandé pour l'article.
3. L'évaluation de Appendice 1 sera fondée sur des articles semblables. Seuls les articles pour lesquels des prix ont été soumis par tous les offrants ayant déposé des offres recevables seront inclus dans le calcul du prix évalué.
4. Les soumissionnaires sont invités à fournir des prix en fonction de l'unité d'émission demandée. Il incombe au soumissionnaire de fournir la conversion à l'unité d'émission. Le fait de ne pas convertir l'unité d'émission peut rendre la soumission non recevable sans aucun autre examen.
5. Les soumissionnaires peuvent présenter des prix unitaires fermes sous Barème de prix (4 – Transport maritime Une Fois Par Année Livraison à Resolute Bay, Nunavut) à des fins d'information seulement.
6. Les prix fermes doivent être en dollars canadiens. Les taxes applicables doivent être exclues. Les prix fermes doivent ce qui comprend tous les frais perçus pour l'environnement, les dépôts, emballage, et préparation pour l'expédition frais. Les taxes applicables, les frais perçus pour l'environnement et les dépôts seront présentés dans un poste à part sur les factures résultantes.
7. Les quantités précisées sont fournies uniquement à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie ou un engagement de la part de la Couronne

Lorsqu'elle sera remplie, cette partie sera jugée comme étant la proposition financière de l'offrant.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Barème de prix 1

La date de la publication de celle-ci et se termine le 30 novembre 2016

Les prix sont inscrits dans votre liste de prix au détail ou catalogue (en ligne ou imprimé) en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus) pour les catégories de produits alimentaires suivantes, moins une remise de:

Ces rabais seront appliqués à la liste des produits échantillonnés pour obtenir un prix calculé.

#	Catégorie de produit	Rabais en pourcentage offert
1	Viande et produits de la mer	%
2	Produits non Périssables divers	%
3	Produits Laitiers	%
4	Produits de Boulangerie-Pâtisserie	%
5	Fruits et Légumes Frais	%
6	Autres Produits Surgelés	%

Expédition	Estimation de l'utilisation en kg	Prix par kg	Prix calculé
Par voie aérienne à Resolute Bay NU Aéroport	20,000 kg		

## Barème de prix 2

Option 1 Année: 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017

Les prix sont inscrits dans votre liste de prix au détail ou catalogue (en ligne ou imprimé) en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus) pour les catégories de produits alimentaires suivantes, moins une remise de:

Les rabais seront appliqués à la dépense estimée pour chaque catégorie afin d'obtenir un prix calculé.

#	Catégorie de produit	Rabais en pourcentage offert	Estimation de l'utilisation	Prix calculé (Quantités Approximate moins Rabais en pourcentage offert)
1	Viande et produits de la mer	%	\$80,000.00	
2	Produits non Périssables divers	%	\$20,000.00	
3	Produits Laitiers	%	\$20,000.00	
4	Produits de Boulangerie-Pâtisserie	%	\$20,000.00	
5	Fruits et Légumes Frais	%	\$50,000.00	
6	Autres Produits Surgelés	%	\$20,000.00	

Expédition	Estimation de l'utilisation en kg	Prix par kg	Prix calculé
Par voie aérienne à Resolute Bay NU Aéroport	20,000 kg		

### Barème de prix 3

Option 2 Année: 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Les prix sont inscrits dans votre liste de prix au détail ou catalogue (en ligne ou imprimé) en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus) pour les catégories de produits alimentaires suivantes, moins une remise de:

Les rabais seront appliqués à la dépense estimée pour chaque catégorie afin d'obtenir un prix calculé.

#	Catégorie de produit	Rabais en pourcentage offert	Estimation de l'utilisation	Prix calculé (Quantités Approximate moins Rabais en pourcentage offert)
1	Viande et produits de la mer	%	\$80,000.00	
2	Produits non Périssables divers	%	\$20,000.00	
3	Produits Laitiers	%	\$20,000.00	
4	Produits de Boulangerie-Pâtisserie	%	\$20,000.00	
5	Fruits et Légumes Frais	%	\$50,000.00	
6	Autres Produits Surgelés	%	\$20,000.00	

Expédition	Estimation de l'utilisation en kg	Prix par kg	Prix calculé
Par voie aérienne à Resolute Bay NU Aéroport	20,000 kg		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Barème de prix 4 Transport Maritime Une Fois Par Année Livraison à Resolute Bay, Nunavut**

Année	Estimation de l'utilisation en kg	Prix par kg	Prix calculé
2016	9000		
2017	9000		
2018	9000		



## **ANNEXE D**

### **Accord sur les revendications territoriales du Nunavut-CPI**

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030601/1100100030602>) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 24 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, clause 24.6.1.

### **Possibilités et considérations**

Les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives au Nunavut » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

### **À des fins d'interprétation :**

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région du Nunavut et qui est :

- a. une société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions à droit de vote appartiennent à des Inuits,
- b. une coopérative exploitée par des Inuits,
- c. une entreprise individuelle ou un partenariat inuits.

### **Évaluation – Exigences de la soumission**

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives au Nunavut ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives au Nunavut », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

### **Traitement des déclarations et garanties**

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives au Nunavut » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives au Nunavut » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

### **Critères d'évaluation des CPI**

Article	De considérations liées aux possibilités pour les Inuits (CPI)	Note	Déduction d'un pourcentage
1.	<p>Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région visée par le règlement du Nunavut.</p> <p>L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)</p> <p>1 point – 1 bureau ou autres installations 2 points – 2 bureaux ou autres installations</p>		
2	<p>Sous-traitance – La contribution des Inuits du Nunavut à la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuite, la mobilisation de services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs inuits qui sont des Inuits ou des entreprises inuites pouvant agir comme sous-traitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes.</p> <p>a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants.</p> <p>i) De 5 à 25 % ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %</p> <p>b) Utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens et services qui seront fournis par les fournisseurs inuits avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point</p>		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

### **Dommmages-intérêts liquidés**

L'offrant reconnaît :

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et cette offre à commandes/ce marché entrent dans la portée de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :

- 1.2.1 la présence ou la création de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
  - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuite, le recours à des services professionnels inuits ou le recours à des fournisseurs qui sont des Inuits ou des entreprises inuites pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes.
2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes (collectivement, les « Déclarations relatives au Nunavut ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

ENGAGEMENT

POINT ATTRIBUÉ

- .1 à déterminer
- .2 a)  
b)
3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives au Nunavut » :
  - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
  - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives au Nunavut », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives au Nunavut » énoncées au paragraphe 3.2.
5. L'offrant reconnaît aussi que :
  - 5.1 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte

## **ANNEXE E**

### **RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE**

Pour le présent besoin, il n'est pas obligatoire que les offrants incluent une CPA dans leur offre.

Les CPA permettront un rajustement à la baisse maximal de 5 % du prix d'un promoteur, aux fins d'évaluation seulement, conformément aux critères d'évaluation des CPA, énoncés dans les appendices de l'annexe D. Le prix total réel de l'offre sera utilisé aux fins d'évaluation des critères relatifs aux CPA, et sera calculé en soustrayant du prix cumulatif total de l'offre un pourcentage équivalent au nombre total de points attribués à l'aide des critères d'évaluation des CPA. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

#### **PARTIE I GARANTIE et ATTESTATION**

Les offrants doivent présenter des attestations dûment remplies si une garantie, notamment de CPA, est fournie (partie II). Si aucune garantie de CPA n'est fournie dans son offre, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliqueront pas, et il n'est pas nécessaire de remplir cette attestation.

Si une garantie de CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'offrant doit présenter chaque année l'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire contenant tous les détails précis sur la cible de sa garantie concernant le contenu inuit. Avant chaque période de l'offre à commandes, l'autorité de l'offre à commandes informera l'offrant de présenter l'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire dûment remplie au moyen des CPA. L'offrant disposera d'un délai de 30 jours pour respecter cette exigence.

Si l'offrant n'a pas atteint sa cible de contenu relative aux CPA pour l'année, des dommages-intérêts liquidés équivalents au pourcentage de la cible qui n'a pas été atteint pour l'année peuvent être évalués en fonction des prix unitaires pour la prochaine période d'offre à commandes.

**Exemple :**

La capacité des offrants de démontrer les cibles relatives aux CPA est examinée au cas par cas.

Les dommages-intérêts liquidés de l'ordre de 0,5 à 5 % sont calculés tel qu'il est défini dans l'annexe D, Critères d'évaluation des CPA.

Le calcul de la réduction des dommages-intérêts liquidés sera :  $A - B = C$

Description	Colonne A Pourcentage proposé	Colonne B Pourcentage atteint	Colonne C Dommages- intérêts liquidés (réduction du prix unitaire)
Cible de contenu relative aux CPA ou CPI des offrants au moment de l'attribution de l'offre à commandes :			
2 installations De 51 à 75 % du total des heures de travail	2 % 1,5 %		S. O. S. O.
<b>TOTAL</b>	<b>3,5 %</b>		<b>S. O.</b>
Attestation des cibles relatives aux CPA ou aux CPI des offrants pour l'année 1			
2 installations De 26 à 50 % du total des heures de travail		2 % 1 %	S. O. 0,5 %
<b>Total</b>		<b>3 %</b>	<b>0,5 % de réduction du prix unitaire ou mise de côté de l'offre à commandes</b>
Attestation des cibles relatives aux CPA ou aux CPI des offrants pour l'année 2			
2 installations De 51 à 75 % du total des heures de travail		2 % 1,5 %	S. O.
<b>Total</b>		<b>3,5 %</b>	<b>S. O.</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE II Rapport sur la participation du bénéficiaire

L'offrant doit présenter l'attestation dûment remplie suivante si une garantie de participation est fournie au moyen de CPA. Si aucune garantie de participation inuite n'est fournie dans le cadre de la présente offre à commandes, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliqueront pas, et il n'est pas nécessaire de remplir cette attestation.

L'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire doit être présentée chaque année. Un rapport séparé doit être soumis pour chaque considération des possibilités relative à une ERTG. **En cas de défaut d'exécution, des dommages-intérêts liquidés pourraient être imposés ou l'offre à commandes pourrait être mise de côté.**

Numéro de l'offre à commandes : \_\_\_\_\_

Titre de l'offre à commandes : \_\_\_\_\_

Nom de l'offrant : \_\_\_\_\_

Période de l'offre à commandes : \_\_\_\_\_

Remplir, dater et signer les cases applicables.

### Garantie d'installations relatives à une ERTG :

Nom et emplacement des installations	Fournir la lettre de l'ERTG confirmant le statut d'activité

\_\_\_\_\_  
(Nom en majuscules)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'agent autorisé responsable  
de l'offre à commandes)

\_\_\_\_\_  
(Date)

L'offrant atteste que sa garantie d'installations relatives à une ERTG fournie avec la présente est exacte et complète.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23239-160490/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23239-160490

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
WPG-5-38133

Buyer ID - Id de l'acheteur  
wpg010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Garantie de coûts offerte par le fournisseur/sous-traitant inuit :**

Valeur totale estimative des biens ou services obtenus  
pour la présente offre à commandes : \_\_\_\_\_

Valeur totale estimative des biens ou services obtenus  
auprès des Autochtones/Inuits pour la présente offre à commandes : \_\_\_\_\_

Coût total approximatif pour les fournisseurs, les matériaux, l'équipement et les services  
Biens achetés auprès d'entreprises inuites  
pour la présente offre à commandes = \_\_\_\_\_ %  
Valeur de l'offre à commandes annuelle

**Garantie du nombre d'employés autochtones pour l'adjudication du contrat  
Services professionnels autochtones et fournisseurs autochtones**

Nom de l'entrepreneur et emplacement	Entreprise inuit	Entreprise non inuit

\_\_\_\_\_  
(Nom en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent autorisé responsable  
de l'offre à commandes)

\_\_\_\_\_  
(Date)

L'offrant atteste que sa garantie d'installations relatives à une ERTG fournie avec la présente est exacte et complète.

